

Ciné concerts ADRC - Cahier des charges

FORMULAIRE DE DEMANDE EXPLOITANT 2026



Crédit Photographique : Laurent Marode (piano), Nicholas Thomas (vibraphone). DR : Cinéma Le Louxor (Paris)

Vous êtes adhérent de l'ADRC et souhaitez solliciter le département Patrimoine pour l'organisation d'un ciné-concert à des conditions aménagées ?

Afin de procéder à l'étude de votre demande et de garantir la qualité de nos actions, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de diffusion et à nous transmettre cette fiche de renseignements dûment complétée à l'adresse suivante : patrimoine@adrc-asso.org

PRÉSENTATION

Depuis 2004, le département Patrimoine de l'ADRC accompagne les cinémas adhérents dans l'organisation de séances de [ciné-concerts](#) à des conditions spécialement aménagées. Ces séances événementielles offrent aux programmeurs l'opportunité de faire découvrir au public - et tout particulièrement au jeune public - la richesse du cinéma muet et de la création musicale.

CONDITIONS DE LOCATION DU FILM

- La projection donne lieu à une déclaration des recettes selon la procédure commerciale habituelle (billetterie CNC).
- Le film ne fait pas l'objet de minimum garanti (partage des recettes à hauteur de 50 %).
- La mise à disposition du DCP sera effectuée par l'ADRC aux conditions habituelles (transport à la charge de la salle). Un envoi dématérialisé via le stock numérique Cinego peut être également proposé sur certains titres. Dans ce cas, l'ADRC pourra prendre en charge le coût d'envoi dématérialisé. Dans le cas d'une programmation en 35 mm, le transport de la copie est à la charge de la salle.
- La salle reste responsable de la politique tarifaire pratiquée pour cette/ces séance(s).

TARIFS & MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES MUSICIENS

L'Agence a négocié auprès des structures culturelles les conditions suivantes :

	solo	duo	trio	quartet
pour une séance unique*	450 € TTC	900 € TTC	1 350 € TTC	1 800 € TTC

* Tarif dégressif à partir de la deuxième séance

La rémunération et l'accueil (repas et hébergement éventuel) du /des musiciens restent à la charge de la salle demandeuse. Le/les musiciens sont rattachés à une structure culturelle. Cette structure culturelle titulaire d'une licence professionnelle adresse aux salles le contrat précisant la nature des prestations fournies et des moyens mis à disposition et établit la facturation.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'ADRC pourra prendre en charge les frais de déplacement des musiciens, sous réserve de la présentation préalable d'une estimation pour validation. La salle est invitée à privilégier, dans la mesure du possible, les musiciens situés à proximité géographique de la salle.

ENGAGEMENTS LIÉS À LA PROGRAMMATION DU FILM

Il est demandé à chaque salle :

- de contacter préalablement le/les musiciens et de les accueillir à leur arrivée.
- de prendre en charge les repas et l'hébergement des musiciens (le cas échéant).
- de respecter la fiche technique fournie par le/les musiciens.

Les ciné-concerts de l'ADRC sont, dans leur grande majorité, proposés « clé en main », les musiciens étant autonomes sur les plans technique et logistique. Toute location de matériel ou d'instruments doit faire l'objet d'un accord préalable entre la salle et le ou les musiciens concernés.

ENGAGEMENTS LIÉS À LA COMMUNICATION DE L'ÉVÉNEMENT

La salle s'engage à :

- faire figurer sur ses programmes ou supports de communication la participation de l'ADRC sous la forme suivante « Avec le soutien de l'Agence nationale pour le développement du cinéma en régions » et à faire figurer le logo de l'ADRC sur les supports de communication liés à l'opération.
- utiliser le matériel de communication à commander directement auprès du distributeur et les éventuels documents d'accompagnement disponibles gratuitement auprès de l'ADRC.
- mettre en œuvre une communication adéquate en direction du public et faire la promotion de la séance auprès des partenaires de la salle.
- envoyer les informations relatives à l'action aux médias (presse régionale, sites web, réseaux sociaux).
- Il appartient à la salle d'effectuer les déclarations du « Programme des œuvres diffusées » auprès de la SACEM.

FORMULAIRE DE DEMANDE

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

VILLE

PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI

TÉLÉPHONE FIXE ET MOBILE

COURRIEL

Je confirme que ma salle, adhérente à l'ADRC, sollicite l'accompagnement de l'ADRC pour l'organisation d'un ciné-concert aux conditions indiquées ci-dessus.

TITRE DU FILM OU PROGRAMME SOUHAITÉ

Merci de vous reporter à la liste films et supports disponibles (DCP - 35 mm) disponible sur [ce lien](#)

TYPE DE CINÉ-CONCERT SOUHAITÉ SOLO DUO TRIO QUARTET

NOM DU/DES MUSICIEN(S) SOUHAITÉ(S)

DATE SOUHAITÉE DE LA SEANCE

HORAIRE

PUBLIC CIBLE

Tout public

Jeune Public

Ciné Relax

ESTIMATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

COMMUNICATION MISE EN PLACE

PARTENARIAT ENVISAGÉ

COMMENTAIRES ÉVENTUELS

Veuillez noter que ce document ne vaut pas confirmation de votre programmation. Celle-ci ne pourra être validée qu'une fois l'ensemble des conditions remplies et acceptées par l'ADRC, le distributeur ainsi que le ou les musiciens concernés. Nous reviendrons vers vous dans les meilleurs délais afin de vous informer de la suite donnée à votre demande. Par ailleurs, aucun remboursement ne pourra être effectué en l'absence d'une estimation préalable et de la transmission des justificatifs nécessaires au règlement. La mention du soutien de l'ADRC sur le programme et l'ensemble des supports de communication de la salle est également obligatoire, accompagnée de l'ajout du [logo de l'ADRC](#).

**Formulaire PDF inscriptible à retourner à patrimoine@adrc-asso.org
ADRC - 16 rue d'Ouessant - 75015 Paris. Tél. : 01 56 89 20 30 - <http://www.adrc-asso.org>**